



REGLEMENT D'ATTRIBUTION D'AIDE AU PERMIS DE CONDUIRE

L'obtention du permis de conduire, au même titre que le premier logement ou le premier emploi, demeure un premier pas vers l'autonomie des jeunes ainsi qu'un moyen d'accomplir un projet professionnel. La possession du permis de conduire constitue, pour le public jeune, un atout incontestable pour toute recherche d'emploi, souvent exigée de la part des recruteurs et facilite l'accès aux formations et aux études. Néanmoins, elle nécessite des moyens financiers conséquents. Pour favoriser l'accès des jeunes au permis de conduire, le centre Communal d'action sociale de Peypin décide de mettre en place un dispositif d'aide au permis de conduire.

La formation à la conduite nécessitant des moyens financiers, le CCAS propose une aide de 300 € aux répondants aux critères d'obtention. En échange, 20 heures d'activités d'intérêt collectif seront effectuées par les jeunes bénéficiaires.

Le présent règlement a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre de l'aide au permis de conduire et les engagements de chacune des parties.

CRITERES D'ADMISSIBILITE DU DOSSIER

- Avoir entre 15 et 25 ans révolus à la date de dépôt du dossier
Cette prime pourra être attribuée à des personnes en situation d'handicap sans limitation d'âge. Le responsable de l'auto-école devra donner son accord de formation au préalable.
- Être domicilié à Peypin depuis plus d'un an
- Avoir un projet professionnel ou une motivation dans lesquels s'inscrit le besoin de passer le permis.
- Satisfaire à des conditions de ressources QF < 1 500 €

CONSTITUTION DU DOSSIER

Le dossier de candidature est à retirer auprès de CCAS ou sur le site de la commune et à déposer auprès du CCAS. Toute demande devra faire l'objet d'un dossier complet comprenant notamment les coordonnées précises du demandeur, ainsi que les pièces justificatives demandées. Les dossier incomplets ne seront pas pris en compte.

EXAMEN DES CANDIDATURES

Les dossiers doivent être déposés complet pour être examinés par le CCAS. La décision sera motivée par les critères suivants : la motivation du candidat, le projet personnel et l'audition du candidat. Une réponse sera apportée dans le mois.

ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE

En contrepartie du bénéfice de l'aide, le candidat effectuera une activité d'utilité publique.

Si cette activité est prévue dans une association ou au bénéfice d'un service municipal, une convention de mise à disposition entre le CCAS et la structure bénéficiaire sera conclue. La durée de l'activité est de 20 h. Dans l'exercice de son activité, le candidat sera encadré par un tuteur et aura le statut de collaborateur occasionnel du service public.

Le candidat doit :

- Être inscrit à une auto-école
- Avoir validé l'examen théorique

MONTANT DE LA BOURSE ET MODALITES DE VERSEMENT

La participation du CCAS au financement du permis de conduire sera de 300 €, versée directement à l'auto-école à compter de l'exécution des 20 heures de travail d'utilité publique.

Pour prétendre à cette aide, il faut que le quotient familial soit inférieur à 1500 €. Le bénéfice de l'aide ne pourra pas être reconduit.

Le versement de l'aide sera suspendu si le jeune n'a pas effectuée les 20 heures de travail d'utilité publique.

Peypin, le

Lu et approuvé

Signature du bénéficiaire